

MAINTENIR ET ACTUALISER SES COMPETENCES DE SST

Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences ont pour objectif de maintenir le SST en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident.

1. Pre-requis

Etre titulaire du certificat SST

2. Encadrement

La formation est dispensée au minimum par un formateur SST rattaché à :

- Un organisme de formation habilité pour la formation SST
- Une entreprise conventionnée pour la formation SST

3. Durée : au minimum 7 heures

Dans le cas d'une formation continue plus fréquente, la durée de la session ne peut être inférieure à 7 heures

4. Nombre de participants : 4 minimum, 10 maximum pour un formateur SST

- Au delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une demi-heure par candidat supplémentaire, jusqu'à concurrence de 14.
- A partir de 15 participants, la session doit être dédoublée et 2 formateurs sont nécessaires.
- Le non respect de l'obligation de formation continue fait perdre la certification SST mais elle n'empêchera pas la personne à intervenir en cas d'accident.
- Afin d'être de nouveau certifié SST, elle devra valider ses compétences lors d'une session de maintien et d'actualisation des compétences.

5. Contenu : d'une façon générale, il doit comprendre :

- une évaluation à partir d'un accident du travail simulé permettant de réparer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.
- Une partie consacrée à la révision des gestes d'urgence
- Une partie consacrée à l'actualisation de la formation aux risques de l'entreprise ou de l'établissement, aux modifications du programme.

6. L'évaluation des SST

- A. Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont les même que ceux utilisé pour la formation. C'est la même grille d'évaluation nationale qui est utilisée.
- B. A l'issue de cette évaluation, un nouveau certificat de sauveteur secouriste du travail valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et a fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du formateur.
- C. Seuls les candidats qui ont suivis l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.